

Nombre de membres**en exercice:** 15**Présents :** 12**Votants:** 13**Séance du 25 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée le 25 octobre 2022, s'est réunie sous la présidence de BOUYSSIE Bertrand, Maire

Sont présents: Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Stéphane BOUSQUET, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Marielle BOVE, Emilie CARCENAC, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Représenté: Pierre-Eric DEHAYE par Stéphane BOUSQUET

Absents: Jean-Claude DEVAL, Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Marielle BOVE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H30.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du 19 juillet 2022 à l'approbation du conseil municipal qui l'adopte à l'unanimité.

Objet: DECISION MODIFICATIVE - SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES - DE 2022 018

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide les virements de crédits suivants :

Budget principal - Investissement**Dépenses :**

Compte 2313 opération 133 (Aménagement complexe sportif)	+ 5 000.00
Compte 21534 opération 131 (Rénovation éclairage public)	+ 6 000.00
Compte 2188 opération 133 (Aménagement complexe sportif)	- 9 000.00
Compte 202 opération 130 (Révision du PLU)	- 2 000.00
Compte 2315 - 041	+ 2 382.00

Recettes :

Comptes 2031- 041	+ 2 382.00
-------------------	------------

Objet: ADMISSION EN NON-VALEUR - DE 2022 019

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement inférieur au seuil de poursuite,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant de 92.27 euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables.

Année	Référence de la pièce	Montant	Nature de la recette
2014	7136281000	71.75	Assainissement
2015	7136272600	20.52	Assainissement

- D'imputer au chapitre 65, article 6541 le montant de 92.27 euros

Objet: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ACL SECTION GYMNASTIQUE - DE 2022 020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande de subvention exceptionnelle par la section Gymnastique de l'Association Communale de Loisirs de Busque pour l'achat de matériel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

4 voix pour 400 euros et 9 voix pour 500 euros

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à la section gymnastique de l'association Communale de Loisirs de Busque d'un montant de 500 euros pour l'achat de matériel nécessaire à l'activité

Cette somme sera imputée au compte 6574

Objet: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION PIEDSBEGON - DE 2022 021

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la demande d'aide de l'Association PIEDSBEGON pour l'organisation du Trail du 5 février 2023. Il présente trois devis établis pour l'achat de matériel réutilisable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

2 voix pour 400 euros et 11 voix pour 500 euros

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association PIEDSBEGON d'un montant de 500 euros pour l'organisation du trail du 5 février 2023

Cette somme sera imputée au compte 6574.

Objet: DETERMINATION DUREE AMORTISSEMENT TRACTEUR - DE 2022 022

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Il propose au Conseil Municipal d'amortir le tracteur acheté le 13 octobre 2022 pour un montant TTC de 15 900 euros ou HT 13 250 euros sur une durée de 4 à 8 ans.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'amortir le tracteur Solis immatriculé GJ-652-YE sur une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
- De prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2023

Questions diverses :

- Plan climat : Monsieur BOUSQUET Stéphane se propose pour être le référent au sein du réseau de l'Agglomération Gaillac-Graulhet

- Projet photovoltaïque : Monsieur le Maire donne un compte rendu de la réunion avec la Société Legrenge Energie : couverture du boulodrome et construction d'un bâtiment. D'autres réunions sont prévues, tous les conseillers peuvent y participer.

- Circulation dans le bourg : suite à plusieurs incivilités dans le village, des réunions ont été organisées avec les administrés afin de trouver une solution de circulation. Il a été proposé :

- de poser des balises blanche après l'entrée du restaurant (voie sans issue sauf piétons et vélos)
- de mettre en double sens devant l'Eglise jusqu'au cabinet d'infirmiers
- de revoir le stationnement devant l'école

- La commission festivités propose lors desvœux du Maire de faire une rétrospective de l'année 2022

- Illuminations de Noël : mettre des créneaux horaires plus réduits

- Cérémonie du 11 novembre : une gerbe sera déposée au monument aux morts

Tous les points ont été abordés, Monsieur le Maire lève la séance au 23h22.

Le Maire,

Bertrand BOUYSSIÉ



La secrétaire de séance,

Marielle BOVÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end.